

Règlement de maison



Foyer Saint-Joseph
Rte de Fribourg 54
1634 La Roche



026 414 96 96



www.foyerlaroche.ch



info@foyerlaroche.ch

Présentation

du foyer :

C'est au pied de la Berra, dans un très beau cadre naturel, que se trouve notre maison. Sa position dominante par rapport au village, lui assure calme, vue et tranquillité. On y trouve, à proximité, toutes les commodités telles que : bus, agence postale, banque, magasins, tea-room, restaurants...

Un magnifique parc, richement arborisé, des biches et des bancs entourent la propriété et offrent aux résidents un cadre de verdure, de détente et de repos.

La résidence accueille 47 personnes. Toutes les chambres sont individuelles et équipées de douche - lavabo - WC - balcon – téléphone et TV.

Chaque chambre doit représenter le lieu de vie de chacun. En ce sens, elles sont équipées de clés individuelles assurant aux habitants un "chez-soi" des plus intimes.

Cinq doubles chambres sont à disposition pour les couples.

Sur chaque étage, vous trouverez une salle de séjour avec télévision et tisanerie.

Au rez-de-chaussée se trouvent tous les locaux communs tels que salle à manger - séjour - bibliothèque - cafétéria.

Admission :

Les personnes qui souhaitent habiter au foyer peuvent prendre contact directement avec l'organe de coordination (RSSG Bulle : 026 919 00 19 / organecoordination@rsg.ch)

Chambres :

Equipement des chambres :

- Un lit électrique
- Une armoire murale
- Une table de nuit
- Une lampe de chevet
- Un fauteuil
- Une table
- Une chaise
- Un téléviseur (selon le stock)
- Un téléphone

Les résidents ont la possibilité de prendre leurs meubles personnels. (TV, chaise, fauteuil, tableaux, photos).

Linge :

Le linge de maison (draps, linges de toilette, lavettes) sont fournis et entretenus par le foyer.

Le linge des Résidents est marqué (les 100 premières étiquettes sont offertes) et entretenu par le foyer.

Poste :

Les journaux locaux (« La Gruyère » « La Liberté ») sont disponibles dès le déjeuner.

Le courrier est généralement distribué le matin vers 10 h.

Les Résidents peuvent remettre leur envoi à la réception qui les postera.

Coiffure et pédicure :

Une coiffeuse et une pédicure interviennent ponctuellement dans l'établissement. Les tarifs sont réduits mais seuls les pensionnaires peuvent bénéficier de ces avantages.

Cafétéria :

Elle est ouverte, tous les jours exclusivement aux résidents, à leurs familles, à leurs amis, leurs connaissances et au personnel.

Horaire : du lundi au dimanche de 14h00 à 17h30.

C'est avec un grand plaisir que nous accueillons également les familles ou les visiteurs pour partager le repas avec l'un ou l'autre des résidents.

Des automates à boissons chaudes et froides sont à disposition en dehors de ces heures.

Visites :

Dans la mesure où le résident n'est pas dérangé, elles sont libres et ne sont soumises à aucun horaire.

Médecin :

La Doctoresse Osiek Marmier, la Doctoresse Pache et le Docteur Kolly sont les 3 médecins sollicités dans le suivi des résidents du foyer. Les dossiers médicaux doivent être transférés à l'un ou l'autre de ces médecins dès l'admission. La Doctoresse Osiek Marmier et le Docteur Kolly fonctionnent également comme médecins-conseils de l'institution.

Soins :

Le Foyer Saint-Joseph est un home médicalisé, en ce sens, les résidents bénéficient d'une surveillance médicale constante. C'est toutefois une institution ouverte qui ne convient pas aux résidents désorientés avec risques de fugue.

Echange social :

Il est possible, pour les personnes âgées, de passer quelques heures de la journée au foyer, d'y prendre un ou des repas et de participer aux animations. Pour ce faire, vous pouvez prendre contact avec nos animatrices.

Repas préparés :

Le foyer propose ces services aux personnes âgées externes habitants la commune de La Roche. Pour ce faire, vous pouvez prendre contact avec la cuisine.

Assurances :

La responsabilité civile collective du home et une assurance minimale ménage sont proposées par l'établissement et comprises dans le prix de pension. Pour les résidents non mariés, vous pouvez, dès lors, annuler toutes ces assurances privées. Toutefois si vos biens mobiliers sont de grande valeur, il peut s'avérer utile de conserver votre assurance ménage.

Radio / Télévision

Chaque chambre est équipée d'une prise TV (DVB-T en HD), raccordée au télé-réseau. Le prix du raccordement est inclus dans le prix de pension tout comme l'appareil TV et son entretien.

Heures des repas :

- Déjeuner de 07h30 à 10h00
- Dîner de 11h30 à 13h00
- Souper de 17h30 à 18h30

Mesure de contrainte :

L'accès aux escaliers se fait par une porte équipée d'une poignée ronde, volontairement difficile à ouvrir afin d'éviter que les résidents ne puissent l'ouvrir facilement. De plus, la porte automatique à l'entrée du foyer est accessible de 6h à 20h. En dehors de ces horaires, la porte reste fermée et un téléphone est mis à disposition à l'entrée pour permettre d'avertir le personnel soignant.

Gestion administrative :

En entrant au foyer, chaque résident doit nommer un répondant chez qui les factures et autres démarches administratives peuvent être envoyées.

Il est conseillé, avant l'admission, de déposer une demande de prestations complémentaires (PC). Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée, aussi nous vous recommandons de ne pas perdre de temps pour le dépôt de votre questionnaire PC. Nous nous tenons volontiers à votre service pour vous assister dans ces démarches.

Chaque résident s'acquitte mensuellement d'un prix de pension qui englobe :

- La location de la chambre
- La jouissance de tous les locaux communs
- La pension complète
- L'entretien du linge
- Le téléphone / la télévision et les abonnements
- L'entretien de la chambre
- L'assurance RC et une assurance minimale ménage

Les soins LAMal sont facturés séparément et sont pris en charge en partie par les assureurs-maladie, les frais d'accompagnement sont pris en charge, uniquement pour les personnes qui ne disposent pas d'un revenu suffisant, par les rentes PC et par les subventions cantonales.

Gestion administrative :

Pour le paiement de la pension, une rente complémentaire mensuelle peut être obtenue. Cette dernière est déterminée en fonction des revenus et des charges. Les fonds propres sont pris en compte pour 1/5 de la part qui dépasse CHF 37'500.00.

Pour le paiement des frais d'accompagnement, une subvention quotidienne cantonale peut être obtenue. Cette dernière est déterminée en fonction des revenus et des charges. Les fonds propres sont pris en compte pour 1/10 de la part qui dépasse CHF 200'000.00.

Vous ne devez pas transférer vos papiers vers La Roche. Nous informons votre commune de domicile de votre admission au foyer.

Nous sommes volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou pour une visite commentée du foyer.